

du parti conservateur en avaient appuyé certaines parties; mais il a fallu prendre le vote à l'égard de plusieurs articles. Il s'agissait d'un rapport majoritaire, contre lequel nous nous étions prononcés.

Même à cette heure très tardive, et même si nous en sommes à un moment très avancé de la session, il me paraît opportun de dire ici que nous devrions avoir un peu l'occasion de débattre cette question, parce que je suis convaincu, ayant fait partie de tous les comités de la radiodiffusion depuis 1945, que très bientôt il faudra procéder à d'importants changements. Il me semble que certaines questions se précisent plus que jamais auparavant, par exemple, les questions de liberté, de concurrence, de surveillance par le Parlement et d'un certain sens de la modération et de la responsabilité à l'égard de la dépense des deniers publics. Je n'aurai pas l'audace de formuler des prédictions outrées; mais je serais bien surpris si, d'ici un an ou un an et demi, la politique ministérielle en matière de radiodiffusion et de télévision, n'était pas sensiblement modifiée.

Pour le moment, nous sommes en présence de trois questions importantes. Le premier principe en jeu a trait à la création d'un tribunal de réglementation distinct. Le deuxième porte sur la ligne de conduite du Gouvernement selon laquelle il faut maintenir un monopole en matière de télévision. Le troisième et non le moindre en importance porte sur le rythme effarant auquel s'accroissent les dépenses que doivent acquitter les contribuables, surtout en matière de télévision.

Nous ne sommes pas injustes en affirmant que ces erreurs et ces aspects déraisonnables du programme du Gouvernement au sujet desquels nous de la loyale opposition de Sa Majesté mettons la Chambre en garde deviennent de plus en plus manifestes. Tout cet édifice, ébranlé par le poids énorme des dépenses auxquelles il donne lieu et affaibli par le manque de bon sens de certaines lignes de conduite du Gouvernement, menace ruine si on n'apporte pas les changements voulus. Je suis persuadé qu'il y aura des changements. D'autres questions restent en suspens, mais elles n'ont pas l'importance de ces trois-ci. Je commenterai brièvement certains des aspects saillants de ces trois questions.

Il s'agit tout d'abord du mode de réglementation, de contrôle et de délivrance de permis dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision. L'opposition officielle a voulu faire connaître son opinion à cet égard sous forme d'un amendement présenté au comité, amendement qui a été rejeté par 9 voix contre 6. Je signale qu'outre les voix des membres conservateurs du comité, ledit

amendement avait obtenu l'appui des membres créditistes ainsi que d'un député libéral, le député de Burnaby-Richmond. L'amendement exposait l'attitude du parti conservateur à l'égard de la réglementation, du contrôle de la délivrance des permis dans le domaine de la radio et de la télévision. Il était ainsi conçu:

Il est inutile et injustifié que Radio-Canada continue à réglementer au moyen de permis ou autrement et à contrôler les stations de radiodiffusion qui sont propriété privée. Le comité propose que ces fonctions soient soustraites à Radio-Canada et confiées à un tribunal distinct de réglementation nommé par le gouverneur en conseil et fonctionnant dans l'intérêt public. Cette mesure permettrait à Radio-Canada de consacrer tous ses efforts à l'exploitation de son propre réseau national de radiodiffusion. Le tribunal distinct de réglementation aurait compétence à l'égard de toute question d'octroi de permis, de réglementation et de contrôle de toute forme de radiodiffusion, soit publique soit privée, soit sonore soit télévisée. Toute forme de radiodiffusion serait ainsi traitée avec justice et équité.

Cette proposition visant à la formation d'un tribunal indépendant de réglementation s'appuie sur un grand nombre de précédents. Le réseau australien de radiodiffusion s'inspire précisément du même principe. Nous avons ici au Canada une commission des transports régissant l'exploitation des chemins de fer, qu'ils soient propriété de l'État ou propriété privée. Personne ne proposerait que le National-Canadien, en plus d'administrer son propre réseau, soit autorisé par la loi à réglementer et contrôler l'exploitation du réseau du Pacifique-Canadien et d'autres chemins de fer privés au Canada. Cependant, cette situation serait la contrepartie du régime actuel de contrôle de la radiodiffusion au Canada. De même, la commission du transport aérien réglemente au moyen de permis ou autrement toute forme d'aviation civile au Canada. Personne ne proposerait qu'Air-Canada, qui est la propriété de l'État, en plus de voir à sa propre administration, soit investi de tous les pouvoirs nécessaires pour réglementer au moyen de permis et contrôler toute forme privée d'aviation civile au Canada. Et pourtant, ce serait précisément là la contrepartie de notre régime actuel de radiodiffusion au Canada.

Le danger d'un monopole est considérable en toutes circonstances. Il est surtout menaçant quand il s'agit d'un moyen aussi important, aussi essentiel de diffuser la pensée et l'opinion.

A ceux qui prétendront qu'il est impossible de faire la comparaison avec les deux réseaux ferroviaires transcontinentaux, je répondrai: "Fort bien." Peut-être, en effet, le rapport avec le domaine de l'aviation civile est-il plus indiqué, parce qu'il existe un réseau aérien transcontinental appartenant à l'État et un réseau privé qui n'est pas transcontinental dans le sens qu'il fait concurrence au premier. Il me semble qu'il y a là un point commun de comparaison. Personne que je connaisse, dans cette enceinte, ne prétendra qu'Air-Canada devrait exercer son autorité sur les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. On nous a dit au comité qu'environ un tiers du temps du conseil d'administration et de l'exécutif de la Société est